

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/040

PORANT : CONTRAT DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAS BEAULIEU

Nous, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision N°2023/022 en date du 10 Mars 2023 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 16 Mars 2023 portant contrat de dératisation- désinsectisation et désinfection des Bâtiments Communaux auprès de la SAS BEAULIEU- 3 Lotissement les Costières- 84100 ORANGE,

Considérant le contrat arrivant à échéance,

Considérant la proposition de la SAS BEAULIEU- 3 Lotissement les Costières- 84100 ORANGE pour un montant annuel de 2.150,00 € HT soit 2.580,00€ TTC,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le contrat à intervenir,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de dératisation- désinsectisation, et désinfection des Bâtiments Communaux avec la SAS BEAULIEU- 3 Lotissement les Costières- 84100 ORANGE, pour effectuer les prestations suivantes :

Contrat de dératisation désinsectisation, et désinfection des Bâtiments Communaux :

Lieux :

- *Hôtel de ville (tous niveaux)*
- *Salle Polyvalente Bd Jean Vilar*
- *Petit Théâtre de la Roquette Bd Jean Vilar*
- *Stade de la Roquette*
- *Salle Daumier*
- *Espace Charles de Gaulle*
- *Église et Presbytère*

- *Office de Tourisme*
- *Centre de Loisirs*
- *Accueil Jeunes*
- *Écoles : Maternelle Colonieu, Maternelle Val Seille, Primaire Val Seille et Jean Vilar.*
- *Cantines (cuisine centrale, réfectoire Jean Vilar et cantine Colonieu)*
- *Crèche -RPE-LAEP*
- *Stade Val Seille*
- *Ateliers Municipaux*
- *CCAS*
- *Pôle culturel*
- *Maison des associations (derrière le théâtre de la Roquette)*
- *Tennis*

1) Dératisation (raticide et souricide) lutte intégrée contre les macros contaminants méthode HACCP pour la cuisine centrale et la cantine Bd Jean Vilar **3passages/an**

2) Désinsectisation (Blattes, puces, cafards, fourmis, guêpes, etc... issue de la famille insecte)

3passages/an Avril/Juin et Septembre en intégrant le traitement des guêpes par bombe aérosol dans les combles de l'école Jean Vilar

3) Désinfection

1 passage/an (uniquement les cantines, les Écoles, la Crèche et le Centre de Loisirs.) A Prévoir pendant les périodes de fermetures annuelles.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 01 Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Renouvelable de manière tacite sur 2 ans maxi (du 01/01/2027 au 31/12/2027 et du 01/01/2028 au 31/12/2028) avec possibilité de dénonciation 1 mois avant date anniversaire.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette prestation d'un montant annuel de 2.150€HT soit 2.580,00€ TTC seront inscrites au budget de la ville exercices 2026 et suivants, et seront réglées après visa du service fait validé par les services techniques.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 08 Décembre 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

11 DEC. 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agrée E-legalisette.com

99_00-084-218400396-20251208-D2025040-00